



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 4 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.



**OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Présentation du rapport de hiérarchisation des zones humides effectives du territoire de MACS**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Le territoire de MACS est reconnu pour la richesse de ses milieux naturels, en particulier ses zones humides, présentes notamment sur les barthes de l'Adour, les arrière-dunes, les forêts humides et les vallées secondaires.

Dans le cadre de sa labellisation « Territoire engagé pour la nature » et de la mise en œuvre de son projet de territoire, MACS a souhaité se doter d'un outil d'aide à la décision afin de prioriser ses interventions en matière de préservation et de restauration des zones humides.

L'étude de hiérarchisation, réalisée par le CPIE Seignanx & Adour et finalisée en novembre 2024, a porté sur l'ensemble des zones humides effectives situées en zones AU et N du PLUi de MACS. (cf. annexe 1)

La méthodologie a reposé sur :

- l'analyse des habitats naturels (codes EUNIS, habitats d'intérêt communautaire),
- la prise en compte des statuts de protection et des continuités écologiques,
- l'examen du foncier public/privé,
- l'état d'avancement des projets d'urbanisation,
- la surface et la fonctionnalité écologique des sites.

Les principaux résultats sont les suivants :

**Sur les zones AU :**

- 25 parcelles sont classées « non urbanisables » en raison de la présence ou de la proximité immédiate de zones humides, parmi celles-ci, 17 parcelles peuvent accueillir des projets de restauration ou de conservation,
- 6 zones à enjeux prioritaires ont été identifiées comme susceptibles d'accueillir des projets opérationnels. Ces zones sont situées dans les communes de Soorts-Hossegor, Saubion, Angresse, Magescq, Messanges, Vieux-Boucau et Tosse,
- 3 zones nécessitent des vérifications de terrain complémentaires.

**Sur les zones N :**

- la majorité des zones humides sont déjà intégrées dans des périmètres de gestion (RNN de l'Étang noir, Marais d'Orx, Courant d'Huchet, Natura 2000),
- les zones restantes sont souvent de faible surface et isolées, ne permettant pas à ce stade de projets structurants.

Ce travail de hiérarchisation constitue la première étape d'une stratégie globale et progressive de préservation des zones humides à l'échelle de MACS.

Il va d'ores et déjà permettre d'engager des actions concrètes, puisque deux zones identifiées comme prioritaires ont fait l'objet de diagnostics écologiques approfondis et de plans de gestion sur les communes de Vieux-Boucau-les-Bains, de Saubion et Angresse. (cf. annexes 2 et 3)

Ces 3 communes ont été ciblées prioritairement, d'une part en raison de l'intérêt écologique des zones concernées, et d'autre part au regard de la maîtrise foncière à majorité publique des parcelles.

Une enveloppe prévisionnelle de 300 000 € sur 5 ans (dont 75 000 € en 2026) est envisagée pour les travaux de préservation et de restauration des zones identifiées sur Vieux-Boucau-les-Bains, Saubion et Angresse. Des cofinancements de ces projets seront recherchés, notamment au niveau de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;*

*VU le code de l'environnement, notamment le livre III relatif aux espaces naturels ;*



*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 , portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la labellisation de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » ;*

*VU le rapport « Hiérarchisation des zones humides effectives sur la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud » réalisé par le CPIE Seignanx & Adour en novembre 2024 ;*

*VU les diagnostics et plans de gestion des zones humides de Vieux-Boucau et de Saubion/Angresse réalisés en décembre 2025 ;*

*CONSIDÉRANT l'intérêt écologique majeur des zones humides pour le territoire de MACS ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser les actions de préservation et de restauration dans un contexte de pression foncière et d'adaptation au changement climatique ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte du rapport de hiérarchisation des zones humides effectives sur le territoire de MACS, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- prendre connaissance des diagnostics et plans de gestion des zones humides de Vieux-Boucau, Saubion et Angresse, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- approuver le montant des travaux de restauration de 300 000 € sur 5 ans envisagé pour les zones humides de Vieux-Boucau, Saubion et Angresse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

**Le président,**



**Pierre Froustey**

